

Formulaire à l'attention des étudiants communautaires et extra-communautaires
Inscrits en master (M1/M2)

Année universitaire 2019/2020

Les étudiants de nationalité française ne sont pas concernés par ce formulaire

A compléter lors de l'inscription administrative

Nom :	Prénom :
Nationalité :	Date de naissance :

<input type="checkbox"/>	Je suis ressortissant des Etats de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), de Monaco, d'Andorre, de Suisse
<input type="checkbox"/>	Je suis québécois (joindre la copie de la carte d'assurance maladie québécoise)
<input type="checkbox"/>	Je bénéficie d'une bourse d'ambassade (joindre la copie de l'attestation)
<input type="checkbox"/>	Je bénéficie d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ou « carte de séjour – directive 2004/38/CE » (joindre la copie recto-verso de la carte)
<input type="checkbox"/>	Je bénéficie d'une carte de résident de longue durée(joindre la copie recto-verso de la carte)
<input type="checkbox"/>	Je suis rattaché fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans au 1er janvier 2019 (joindre les copies des avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2017, 2018, 2019)
<input type="checkbox"/>	Je suis rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans au 1er janvier 2019 (joindre : les copies des avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2017, 2018, 2019 sur lesquels figure une adresse en France et la copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée)
<input type="checkbox"/>	Autre situation
<input type="checkbox"/>	Etudiants extra-communautaires : joindre le dernier certificat de scolarité délivré par un établissement supérieur en France (dans le cas où vous avez déjà été inscrit)

Conformément à la décision du conseil d'administration du 28 juin 2019, les étudiants extracomunautaires bénéficieront d'une exonération partielle des droits de scolarité et se verront appliquer les taux définis au tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur